



Municipalité de Maskinongé

DÉMARCHES À SUIVRE POUR FAIRE UNE DEMANDE DE PERMIS D'INSTALLATION SEPTIQUE

1) Choisir le technologue (ou ingénieur) compétent qui réalisera l'étude nécessaire pour présenter une demande de permis.

- Consulter l'annuaire téléphonique et communiquer avec les différentes firmes de consultant en environnement.
- Vous pouvez également communiquer avec la Municipalité pour connaître la liste des professionnels qui se sont manifestés pour offrir leur service.
- Assurez-vous de la « **compétence** » de votre professionnel en vous assurant qu'il est membre d'un ordre professionnel reconnu.

2) Mandater un technologue (ou ingénieur) pour réaliser l'étude de caractérisation du site et les plans pour la future installation septique.

- Discuter avec votre professionnel de vos attentes, de sa démarche (techniques utilisées), ainsi que de l'emplacement et des différentes possibilités de traitement prévues pour desservir votre propriété.

3) Vérifier si vous avez l'ensemble des informations nécessaires pour faire votre demande de permis.

- Votre demande doit contenir les informations suivantes :
 - Le nom du propriétaire et l'adresse de la propriété;
 - Le nombre total de chambres à coucher à desservir par l'installation septique;
 - L'étude de caractérisation du site et les plans de l'installation septique, réalisés par un professionnel compétent, scellés par celui-ci;
 - Le coût estimé des travaux de construction;
 - Le nom de l'entrepreneur qui réalisera les travaux;
 - La date estimative du début des travaux.

4) Passer au bureau municipal pour faire et signer votre demande de permis.

- Il est important que le permis demandé soit accordé **avant** le début des travaux.
- Il faudra donc prévoir faire la demande de permis au moins 30 jours avant le début des travaux.